

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault

Siège #2 - Jessika Daigle

Siège #3 - Suzanne Croteau

Siège #4 - Marc Legros

Siège #5 - Ghislain Beaulieu

Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

160-06-2024

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 INFORMATION
- 4 ADMINISTRATION
 - 4.1 Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
 - 4.2 Acceptation des comptes à payer / Mai 2024
 - 4.3 Octroi de contrat / DG3A inc. / Appel d'offres SÉAO / Nouveau complexe municipal / Services professionnels en architecture et ingénierie

5 - URBANISME

- **5.1** Embauche / Madame Murielle Labonté / Adjointe administrative / Temps partiel / Service de l'aménagement et du développement durable
- 5.2 Adoption / Règlement 11-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage, secteur Clé des Champs
- 5.3 Promesse de vente et d'achat / Lots rue Laroche



N° de résolution

Municipalité de Laurier-Station

- 5.4 Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 698 (382, rue des Plaines)
- 5.5 Promesse de vente et d'achat / Lot 5 902 073 (142, rue du Tilleul)
- 5.6 Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 695 (309, rue du Frêne)
- 5.7 Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 706 (212, rue du Saule)
- 5.8 Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 707 (210, rue du Saule)
- 5.9 Demande de dérogation mineure / Lot 3 950 889 (185, rue des Cèdres)
- **5.10** Demande de dérogation mineure / Lot 3 951 276 (338, rue Houde)

6 - TRAVAUX PUBLICS

- **6.1** Adoption / Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- **6.2** Paiement / Excavations Tourigny inc. / Réfection de la rue Jean-XXIII / Décompte progressif no. 1
- 6.3 Paiement / Groupe Lantier / Honoraires professionnels / Aménagement du parc de la rue Lemay / Plans et devis
- **6.4 -** Paiement / Les Entreprises Lévisiennes inc. / Rapiéçage des rues 2024
- 6.5 Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection rue Jean-XXIII / Surveillance de bureau et chantier
- 6.6 Paiement / Atkinsréalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection du boulevard Laurier-Est / Étude d'opportunité
- 6.7 Paiement / Construction Lemay inc. / Réfection du poste de pompage PP-3 / Décompte progressif no. 3
- 6.8 Octroi de contrat / Toiture F.C.F. inc. / Appel d'offres sur invitation / Déneigement et déglaçage des trottoirs
- 6.9 Avenant au contrat / Pluritec / Services professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Plans et devis
- **6.10** Autorisation / Centre d'acquisition gouvernementale / Vente de véhicule

7 - LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Octroi de contrat / Dilicontracto inc. / Appel d'offres SÉAO / Construction de jeux d'eau
- 7.2 Octroi du contrat / Inexco Construction inc. / Appel d'offres sur invitation / Aménagement des jeux d'eau
- 7.3 Embauches / Camp de jour Le Tsunami / Été 2024

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 - Adoption / Rapport d'activité annuel 2023 du service de sécurité incendie

9 - VARIA

- 9.1 Demande / Ministère de l'Environnement / Problématique des poussières noires / Moratoire sur demande d'aménagement et d'agrandissement
- 9.2 Demande de modification / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Projet de loi 57 / Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION



N° de résolution

Municipalité de Laurier-Station

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

• QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-06-2024

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Mai 2024

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mai 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 1 321 779,01 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 12 553,32 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 49 639,67 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 25 393,65 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 32 858,95 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mai 2024 au montant de 1 442 224,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-06-2024

4.3 Octroi de contrat / DG3A inc. / Appel d'offres SÉAO / Nouveau complexe municipal / Services professionnels en architecture et ingénierie

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de douze (12) mois pour accorder le contrat pour les services professionnels et qu'à défaut de respecter ce délai l'aide financière sera perdue;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « Techni- Consultant inc. » pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi du contrat de services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public SÉAO et l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière, tel qu'il appert à la résolution 17-01-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres publics le 28 mars 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par le directeur général et greffier- trésorier, monsieur Stéphane Dion, le 28 mars 2024 ;

ATTENDU la réception des cinq (5) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 1er mai 2024, à 11h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres;

ATTENDU QU'un Comité de sélection, dûment formé, s'est rencontré afin d'analyser les soumissions reçues :

ATTENDU QUE le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être supérieur à 70 % afin de permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions reçues se détaillent comme suit

Soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Pointage final	Rang
DG3A inc.	717 903,90 \$	1,49	1
Larochelle et Desmeules Architectes inc.	765 446,06 \$	1,30	2
BPA/RSA/BDCO (Brouillette Parizeau inc.)	776 081,25 \$	1,13	3
CCM2 Architectes inc.	929 994,83 \$	1,11	4
Roy Jacques Darisse Architectes inc.	1 214 423,44 \$	0,79	5

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une recommandation favorable du Comité de sélection, datée du 23 mai 2024, d'octroyer le contrat à la firme « DG3A inc. », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER l'octroi du contrat à la firme « DG3A inc. », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME



N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.1 - Embauche / Madame Murielle Labonté / Adjointe administrative / Temps partiel / Service de l'aménagement et du développement durable

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste d'adjoint administratif à temps partiel pour le service de l'aménagement et du développement durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale pour le partage de la ressource Directrice du service de l'aménagement et du développement durable avec la Municipalité de Sainte-Croix, tel qu'il appert à la résolution 0362-23;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix s'engage à assumer le tier (1/3) des dépenses liées à l'embauche de cette nouvelle ressource ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station assume deux tiers (2/3) des dépenses liées à l'embauche de cette nouvelle ressource étant donné que celle-ci supportera également le service des loisirs dans ses tâches administratives ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à un affichage de poste le 15 mai 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice du service de l'aménagement et du développement durable, madame Claudine Fontaine, de procéder à l'embauche de madame Murielle Labonté au poste d'adjointe administrative à temps partiel à compter du 10 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'AUTORISER l'embauche de madame Murielle Labonté au poste d'adjointe administrative à temps partiel du service de l'aménagement et du développement durable, selon la convention collective en vigueur;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse Huguette Charest et monsieur le directeur général Stéphane Dion à signer l'entente intermunicipale pour le partage de cette ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-06-2024

5.2 - Adoption / Règlement 11-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage, secteur Clé des Champs

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q.,C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme et un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les règlements afin de modifier le plan des affectations et le plan de zonage en fonction des nouvelles orientations notamment en lien avec la densification résidentielle ;

ATTENTU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 3 juin 2024, à 18h30.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement 11-24 intitulé « Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-06-2024

5.3 - Promesse de vente et d'achat / Lots rue Laroche

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 8 avril 2024 entre Gestion les Immeubles du Lac Inc. (9501-5111 Québec inc.) et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant les lots 3 951 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 436 261,28 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de dix (10%) pourcent, soit d'un montant de 43 626,13 \$;

ATTENDU QUE le montant versé sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** la vente à Gestion les Immeubles du Lac Inc. des lots 3 951 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche);
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 436 261,28 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du premier contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4689



N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.4 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 698 (382, rue des Plaines)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 17 mai 2024 entre madame Camille Baribeau et monsieur Samuel Paquet, et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 6 468 698 du cadastre du Québec (382, rue des Plaines), circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 59 991,61 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 8 998,74 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers;

- D'AUTORISER la vente à madame Camille Baribeau et monsieur Samuel Paquet du lot 6 468 698 du cadastre du Québec (382, rue des Plaines);
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 59 991,61 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatrevingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-06-2024

5.5 - Promesse de vente et d'achat / Lot 5 902 073 (142, rue du Tilleul)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 23 mai 2024 entre monsieur William Jobin et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 5 902 073 du cadastre du Québec (142, rue du Tilleul), circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 6,25\$ du pied carré pour une superficie de 18 051,08 pieds carrés et 3,30\$ du pied carré pour une superficie de 6 122,49 pieds carrés, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 133 023,47 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 19 953,52 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers ;



169-06-2024

Municipalité de Laurier-Station

- **D'AUTORISER** la vente à monsieur William Jobin du lot 5 902 073 du cadastre du Québec (142, rue du Tilleul);
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 133 023,47 \$, excluant les taxes;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatrevingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat; **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 695 (309, rue du Frêne)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 20 mai 2024 entre monsieur Isaac Bazinet et madame Aimy Bélanger, et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 6 468 695 du cadastre du Québec (309, rue du Frêne), circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 60 699,87 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 9 104,98 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- D'AUTORISER la vente à monsieur Isaac Bazinet et madame Aimy Bélanger du lot 6 468 695 du cadastre du Québec (309, rue du Frêne):
- D'AUTORISER la vente au prix de 60 699,87 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatrevingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-06-2024

5.7 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 706 (212, rue du Saule)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 21 mai 2024 entre monsieur Pascal Dubé et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 6 468 706 du cadastre du Québec (212, rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 44 266,60 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 6 639,99 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

nules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



N° de résolution

171-06-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** la vente à monsieur Pascal Dubé du lot 6 468 706 du cadastre du Québec (212, rue du Saule);
- D'AUTORISER la vente au prix de 44 266,60 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatrevingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 707 (210, rue du Saule)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 21 mai 2024 entre madame Kelly-Ann Turcotte et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 6 468 707 du cadastre du Québec (210, rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 33 725,51 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 5 058,83 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** la vente à madame Kelly-Ann Turcotte du lot 6 468 707 du cadastre du Québec (210, rue du Saule);
- D'AUTORISER la vente au prix de 33 725,51 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatrevingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-06-2024

5.9 - Demande de dérogation mineure / Lot 3 950 889 (185, rue des Cèdres)

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger la marge de recul latérale gauche du bâtiment principal situé sur le lot 3 950 889 (185, rue des Cèdres);

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1981 et que le permis émis est introuvable pour confirmer un droit acquis ;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale gauche est de 1,66 mètre au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage 02-17;



173-06-2024

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ACCORDER une dérogation mineure pour le lot 3 950 889 (185, rue des Cèdres) pour permettre une marge de recul latérale gauche de 1,66 mètre au lieu de 2,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 - Demande de dérogation mineure / Lot 3 951 276 (338, rue Houde)

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger une marge de recul arrière dérogatoire avec empiètement concernant le lot 3 951 276 (338, rue Houde);

ATTENDU QUE le garage empiète de 1,64 mètre sur le lot voisin 3 951 274;

ATTENDU QUE le lot 3 951 274 veut céder une bande de 3,50 mètres au lot visé et que la marge arrière du garage sera de 1,86 mètre au lieu de 9,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage 02-17, puisque le bâtiment n'est pas complémentaire mais principal;

ATTENDU QUE le lot 3 951 276 est desservi par l'aqueduc et l'égout, et que si le lot avait une profondeur de 30,48 mètres, comme les lots voisins, une résidence pourrait être construite;

ATTENDU QUE le puits du lot 3 951 274 peut obtenir une servitude d'utilisation advenant qu'il se retrouve sur le terrain voisin ;

ATTENDU QU'EN 1989 le garage commercial et une parcelle du lot 219 ont été vendus sans autorisation de la municipalité concernant les dimensions du lot et les marges de recul du bâtiment ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :



174-06-2024

Municipalité de Laurier-Station

- REFUSER la demande de dérogation mineure tel que déposée ;
- ACCEPTER la demande avec modification soit une marge de recul arrière pour le garage à 7,5 mètres au lieu de 9,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Adoption / Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande que soit complété à chaque année un rapport relativement à l'usage de l'eau potable de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable relativement à l'identification, à l'audit de l'eau, à l'état et plan d'action ainsi que le coût de l'année 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal mettra en place les mesures incitatives et de sensibilisation indiquées au présent rapport.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers:

• **D'ADOPTER** ledit rapport et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

175-06-2024

6.2 - Paiement / Excavations Tourigny inc. / Réfection de la rue Jean-XXIII / Décompte progressif no. 1

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « WSP Canada inc. », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22;

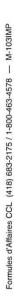
ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à la suite d'un appel d'offres public SÉAO un contrat à l'entreprise « Excavations Tourigny inc. », au montant de 2 826 180,96 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 108-04-2024 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement de la firme « WSP Canada inc. » pour le décompte progressif numéro no. 1, datée du 27 mai 2024, pour les travaux réalisés pour la période se terminant le 23 mai 2024, d'un montant de 612 916,43 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

AUTORISER le paiement à « Excavation Tourigny inc. » pour le décompte progressif numéro un d'un montant total de 612 916,43 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





Municipalité de Laurier-Station

6.3 - Paiement / Groupe Lantier / Honoraires professionnels / Aménagement du parc de la rue Lemay / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un parc de proximité dans le secteur situé au nord de l'autoroute 20, en bordure de la rue Lemay ;

ATTENDU QUE ce parc offrira un lieu d'amusement et de détente pour les familles demeurant dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes « Patriarche Architecture inc. » pour la réalisation d'une étude d'avant-projet, l'analyse des besoins, la conception et la proposition de solutions d'aménagement, tel qu'il appert à la résolution 0236-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « Groupe Lantier », au montant de 8 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0363-23;

ATTENDU la réception d'une première facture de la firme « Groupe Lantier », datée du 30 avril 2024, au montant de 4 599,00 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

D'AUTORISER le paiement à « Groupe Lantier », d'un montant de 4 599,00 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 - Paiement / Les Entreprises Lévisiennes inc. / Rapiéçage des rues 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », pour un montant de 46 400,00 \$, excluant les taxes, pour le rapiéçage du réseau routier municipal en 2024, tel qu'il appert à la résolution 075-03-2024;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », datée du 17 mai 2024, au montant de 27 988,36, incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement à « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », au montant de 27 988,36 \$, incluant les taxes, pour le rapiéçage du réseau routier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection rue Jean-XXIII / Surveillance de bureau et chantier

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

177-06-2024

178-06-2024



179-06-2024

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *WSP* », au montant de 72 670,00 \$, excluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit accorder un contrat pour la surveillance des travaux de bureau et chantier dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 20 mai 2024, de la firme « *WSP* » au montant de 1 523,42 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'AUTORISER le paiement à la firme « *WSP* », au montant de 1 523,42 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 - Paiement / Atkinsréalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection du boulevard Laurier-Est / Étude d'opportunité

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) et la Municipalité de Laurier-Station ont réalisé le réaménagement d'une partie du boulevard Laurier dans le cadre d'une entente de collaboration, conclue en 2008, tel qu'il appert à la résolution 146-08;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant travailler en collaboration avec le Ministère afin de réaliser la réfection de la partie restante du boulevard Laurier-Est ;

ATTENDU QUE ledit boulevard est sous la responsabilité du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la partie restante du boulevard Laurier;

ATTENDU QUE le Ministère confirme, dans une lettre datée du 27 juillet 2023, ses besoins en réfection de la chaussée et en amélioration du drainage dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser une étude d'opportunité afin de conclure ensuite une entente de collaboration avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « SNC-Lavalin inc. », au montant de 20 900,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection du boulevard Laurier-Est sur 765 mètres, tel qu'il appert à la résolution 0300-23;

ATTENDU QUE la firme « SNC-Lavalin inc. » a changé sa dénomination sociale pour « Atkinsréalis Canada inc. » le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « AtkinsRéalis Canada inc. », datée du 14 mai 2024, au montant de 20 900,00 \$, excluant les taxes, pour des honoraires professionnels dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers;



181-06-2024

Municipalité de Laurier-Station

D'AUTORISER le paiement à la firme « AtkinsRéalis Canada inc. », au montant de 20 900,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection du boulevard Laurier-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 - Paiement / Construction Lemay inc. / Réfection du poste de pompage PP-3 / Décompte progressif no. 3

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech QI inc. » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert aux résolutions 056-22 et 0373-23;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics (SÉAO) pour la réfection du poste de pompage PP3 à l'entreprise « Construction Lemay inc. » au montant de 471 979,27 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0183-23;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement de la firme « Tetra Tech QI inc. » pour le décompte progressif numéro trois, datée du 27 mai 2024, pour les travaux réalisés pour la période se terminant le 23 mai 2024, d'un montant de 55 763,57 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité:

• **AUTORISER** le paiement à « Construction Lemay inc. » pour le décompte progressif numéro trois d'un montant total de 55 763,57 \$, incluant les taxes, pour la réfection du poste de pompage PP3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 - Octroi de contrat / Toiture F.C.F. inc. / Appel d'offres sur invitation / Déneigement et déglaçage des trottoirs

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour le déneigement et le déglaçage des trottoirs municipaux sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation visant l'octroi d'un contrat pour le déneigement des trottoirs, d'une durée de maximale de trois (3) ans (2024 à 2027);

ATTENDU la réception des propositions suivantes :

Entreprises	Prix pour 3 ans (incluant les taxes)
Toiture F.C.F. inc.	86 575,14 \$
9232-2023 Québec inc.	88 917,35 \$
Déneigement S. Laroche inc.	102 970,62 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à l'entreprise « Toiture F.C.F. inc. », pour une durée de trois (3) ans, au montant de 86 575,14 \$, incluant les taxes.

mules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMF



182-06-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER l'octroi du contrat à l'entreprise « Toiture F.C.F. inc. », au montant de 86 575,14 \$, incluant les taxes, pour une durée de trois (3) ans pour le déneigement et le déglaçage des trottoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 - Avenant au contrat / Pluritec / Services professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Saint-André dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Pluritec* », au montant de 49 105,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de la réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU QUE le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité a été mis à jour depuis l'octroi du contrat et que celui-ci a été transmis à « *Pluritec* » le 12 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et d'égout sanitaire est recommandé dans le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et que, conséquemment, la Municipalité souhaite profiter du projet de réfection de la rue Saint-André pour réaliser ces travaux de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station demande à « *Pluritec* » d'ajouter les travaux de remplacement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, ainsi qu'un nouveau trottoir ;

ATTENDU la réception d'un avenant au contrat de « *Pluritec* », daté du 27 mai 2024, pour des honoraires supplémentaires de 23 060,00 \$, excluant les taxes, pour des honoraires totaux de 72 165,00 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

AUTORISER l'avenant au contrat tel que proposé par « *Pluritec* », au montant total de 72 165,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-06-2024

6.10 - Autorisation / Centre d'acquisitions gouvernementales / Vente de véhicule

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la vente du véhicule lourd de marque « GMC - modèle C65 », année 2007 ;



184-06-2024

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales offre des services spécialisés ainsi que le personnel qualifié dans la disposition des biens excédentaires, selon des tarifs établis dans une entente de services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

AUTORISER le Centre d'acquisitions gouvernementales de disposer au plus offrant pour la Municipalité de Laurier-Station du véhicule lourd de marque « GMC - modèle C65 », année 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Octroi de contrat / Dilicontracto inc. / Appel d'offres SÉAO / Construction de jeux d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la phase 1 de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres publics le 10 mai 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pour la construction de jeux d'eau au Parc des Alliances;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par le directeur général et greffier- trésorier, monsieur Stéphane Dion, le 10 mai 2024 ;

ATTENDU la réception des trois (3) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 30 mai 2024, à 10h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres ;

Soumissionnaires	
Dilicontracto inc.	244 894,45 \$
Inexco Construction inc.	318 233,55 \$
Cité construction TM inc.	462 774,38 \$

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une recommandation favorable de la firme « Pluritec Ltée », datée du 30 mai 2024, d'octroyer le contrat à l'entreprise

« Dilicontracto inc. », au montant de 244 894,45 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER l'octroi du contrat à l'entreprise « Dilicontracto inc. », au montant de 244 894,45 \$, incluant les taxes, pour la construction de jeux d'eau au Parc des Alliances ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



N° de résolution

185-06-2024

Municipalité de Laurier-Station

D'AFFECTER cette dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Octroi du contrat / Inexco Construction inc. / Appel d'offres sur invitation / Aménagement des jeux d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 :

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la phase 1 de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU la réception d'une proposition de l'entreprise « Inexco Construction inc. », datée du 5 avril 2024, au montant de 125 000 \$, excluant les taxes, pour l'aquisition et l'installation de modules de jeux de d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** l'octroi du contrat à l'entreprise « Inexco Construction inc. », au montant de 125 000 \$, excluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux d'eau et de mobiliers urbains au Parc des Alliances ;
- D'AFFECTER à cette dépense les aides financières suivantes :
 - o 25 585,00 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;
 - o 25 000,00 \$ du Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille;
 - o 37 500,00 \$ du programme *Au coeur de votre collectivité* de Promutuel Chaudière-Appalaches;
- D'AFFECTER le solde de cette dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

186-06-2024

7.3 - Embauches / Camp de jour Le Tsunami / Été 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station offrira un service de camp de jour et un club Ado d'une durée de 8 semaines à l'été 2024 à près de 140 enfants de 5 à 13 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit procéder à l'embauche de son personnel pour le camp de jour de l'été 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des loisirs, madame Isabelle Toutant, de procéder à l'embauche des personnes suivantes à la suite d'un concours de sélection :



Municipalité de Laurier-Station

Prénom et nom	Fonction	Taux horaire
Émilie Hamel	Coordonnatrice	21,00 \$
Mégan Brousseau	Coordonnatrice	21,00 \$
Émilie Guay	Accompagnatrice	18,25 \$
Laurie Castonguay	Accompagnatrice	18,25 \$
Alycia Côté	Accompagnatrice	18,25 \$
Éva Céolin	Animatrice Club Ado	16,75 \$
3e année de service		
Samuel Labonté	Animateur	17,25 \$
Léa Beaulieu	Animatrice	17,25 \$
Chloée Hamel	Animatrice	17,25 \$
Éliane Hamel	Animatrice	17,25 \$
Xavier Auger	Animateur	17,25 \$
2e année de service		
Jérémy Trépanier	Animateur	16,75 \$
Guillaume Legros	Animateur	16,75 \$
Amy Bolduc	Animatrice	16,75 \$
1ere année de service		
Bianka St-Louis	Animatrice	16,25 \$
Charlotte Jacques	Animatrice	16,25 \$
Félix Auger	Animateur	16,25 \$
Sara Bernier	Animatrice	16,25 \$
Corine Bernier	Service de garde	15,75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

• **D'AUTORISER** l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus pour le camp de jour de l'été 2024.

Messieurs les conseillers Ghislain Beaulieu et Marc Legros se retirent des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Adoption / Rapport d'activité annuel 2023 du service de sécurité incendie

ATTENDU la réception du rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 23 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Laurier-Station adopte le rapport d'activité annuel 2023 du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

9.1 - Demande / Ministère de l'Environnement / Problématique des poussières noires / Moratoire sur demande d'aménagement et d'agrandissement

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est grandement préoccupée par la problématique des poussières noires présentes sur son territoire ;

187-06-2024

188-06-2024



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE cette problématique soulève des inquiétudes légitimes et occasionne des inconvénients importants pour ses citoyens ;

ATTENDU les conclusions préoccupantes des analyses du ministère de l'Environnement, rendues publiques le 6 juin 2022, et les nombreux avis de non-conformité émis à l'égard de l'entreprise « Produits Minéra inc. » ;

ATTENDU QUE l'entreprise « Produits Minéra inc. » conteste actuellement les avis de non-conformité devant les tribunaux et que la cause a déjà été reportée à plusieurs reprises ;

ATTENDU QU'une rencontre d'information, organisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a eu lieu le 9 mai 2024 avec les membres du Comité consultatif citoyen intermunicipale sur les poussières noires ;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre les élus et les citoyens présents ont fait part une fois de plus de leurs vives inquiétudes quant aux impacts sur la santé des citoyens de cette problématique importante des poussières noires ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif citoyen intermunicipale sur les poussières noires sont inquiets que l'entreprise « Produits Minéra inc.» profite des délais juridiques pour soumettre au ministère des demandes d'agrandissement ou d'aménagement du site qui auraient pour conséquences d'accroître la capacité de traitement de ladite entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'imposer un moratoire visant à empêcher tout agrandissement ou nouvel aménagement du site de l'entreprise « Produits Minéra inc. »;
- TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, au ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville, à la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, et au maire de la municipalité de Saint-Flavien, monsieur Normand Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Demande de modification / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Projet de loi 57 / Loi sur les élections et les

référendums dans les municipalités

ATTENDU QUE le projet de Loi 57 - Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* prévoit l'introduction d'un nouveau motif d'inhabilité à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité pour un directeur général, greffier ou trésorier d'une autre municipalité à l'intérieur de la même MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a embauché monsieur Stéphane Dion à titre de directeur général et greffier-trésorier depuis le 13 juin 2022, tel qu'il appert à la résolution 0136-22, et que celui-ci occupait déjà la fonction de maire de la Municipalité de Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE la proposition de modification de l'article 300 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* (RLRQ c. E -2.2) par la proposition de l'article 97 du projet de Loi 57 rendrait inhabile monsieur Stéphane Dion à exercer sa fonction de maire, et de directeur général et greffier-trésorier;

189-06-2024

4702





Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Conseil est en désaccord avec cette modification législative;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a également adopté une résolution lors du conseil des maires le 8 mai 2024 visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de retirer cette disposition du projet de Loi 57;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités et l'Association des directeurs municipaux du Québec ont également demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de retirer ladite disposition du projet de Loi 57.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de retirer l'article 97 du projet de Loi 57 Loi édictant la Loi visant à protéger les élus à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions;
- DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cas contraire, de soustraire la Municipalité de Laurier-Station à l'article 300 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de façon à permettre à son directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, d'exercer ses fonctions administratives tout en étant maire de la Municipalité de Sainte-Croix;
- TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, au ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député de Lévis, monsieur Bernard Drainville, à la Commission de l'aménagement du territoire, à la Municipalité de Sainte-Croix et à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h28.

190-06-2024

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Huguette Charest

Mairesse

Stéphane Dion

Directeur général et greffier-trésorier